

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015

**Zone H2-040**

### USAGES AUTORISÉS\*

#### GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1 Logement	Nombre minimal de logements	Isolé	Jumelé	En rangée
	Nombre maximal de logements	1	1	-

#### GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

#### GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

Bâtiment isolé du groupe d'usage H1-Logement: 1 à 6 logements, dans le cadre d'un projet intégré

Bâtiment jumelé du groupe d'usage H1-Logement: 1 logement, dans le cadre d'un projet intégré

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7 m		
Marge de recul avant maximale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé ou en rangée	-
Marge de recul arrière minimale	8 m	Projet intégré	5 m
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 7 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		
Superficie minimale de plancher au sol	60 m <sup>2</sup>		
Largeur minimum d'un bâtiment isolé	9 m	Bâtiment 2 étages	8,5 m

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie
Plantation d'arbres en cour avant	Nombre minimal d'arbres à planter ou maintenir en cour avant selon l'article 213.
Projet intégré	Projet intégré autorisé conformément à la section 3 du chapitre 16.
Densité résidentielle nette moyenne	La densité minimale moyenne nette est de 12 logements à l'hectare.

\*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

**Zone H2-040**